

## RÉCUPÉRATION D'UN ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ

Le domicile **DONNEUR** est celui d'où provient l'équipement, et le domicile **RECEVEUR** est celui où l'équipement récupéré sera réinstallé.

### 1. S'assurer que l'équipement à récupérer répond aux critères d'admissibilité de la SHQ.

Pour être admissible, l'équipement doit :

- Avoir été subventionné en tout ou en partie par le Programme d'adaptation de domicile (PAD);
- Être offert gratuitement par le ou la propriétaire (dossier **DONNEUR**);
- Avoir été fabriqué depuis cinq ans ou moins;
- Être en bon état (le coût de la mise au point ne doit pas dépasser la moitié du prix d'achat pour un appareil neuf, incluant l'installation).

### 2. Vérifier les caractéristiques de l'équipement à récupérer.

L'ergothérapeute responsable du dossier doit s'assurer que l'équipement à récupérer répond aux besoins actuels et prévisibles de la personne handicapée. Cet équipement doit présenter les mêmes caractéristiques que l'équipement recommandé par les intervenants dans la **solution fonctionnelle et économique** admissible au PAD.

Plate-forme élévatrice à gaine non fermée	Lève-personne sur rail
<ul style="list-style-type: none"><li>- Course de l'appareil</li><li>- Dimensions de l'appareil</li><li>- Sens de l'ouverture des barrières palières</li><li>- Emplacement du mât</li><li>- Présence ou non d'une barrière du côté de l'abattant</li><li>- Présence ou non d'un ouvre-barrière (doit être recommandé par l'ergothérapeute)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Modèle (fixe ou portatif)</li><li>- Nombre de fonctions</li></ul>

### 3. Entreprendre les démarches pour la récupération de l'équipement selon la situation applicable.

#### **Situation A : un domicile RECEVEUR est disponible**

Les travaux admissibles consistent à :

- Récupérer l'équipement au domicile **DONNEUR**;
  - **Pour une plate-forme élévatrice à gaine non fermée** : inclut la barrière du palier supérieur et la serrure positive;
  - **Pour un lève-personne sur rail** : inclut le rail;
- Veiller à ce que l'entrepreneur spécialisé procède à l'inspection complète de l'appareil ainsi qu'à la mise au point et au remplacement des pièces défectueuses;
- Réinstaller l'équipement au domicile **RECEVEUR**;
- **Pour la plate-forme élévatrice seulement** : vérifier, s'il y a lieu, la pertinence de laisser en place l'ouvre-barrière et par conséquent, son admissibilité au PAD;
- **Pour le lève-personne sur rail seulement** : procéder aux tests de charge requis.

L'inspecteur(-trice) peut se référer aux *Devis types pour appareils élévateurs* pour la description des travaux connexes requis pour l'installation de l'équipement au domicile **RECEVEUR**. Ces devis sont disponibles sur l'Espace partenaires du site Web de la SHQ (dans Amélioration de l'habitat, onglet PAD, section Guide et formulaires).

L'entrepreneur spécialisé doit :

- Fournir le formulaire *Déclaration de travaux* de la RBQ, **pour les plates-formes élévatrices seulement**;
- Offrir une garantie de trois mois sur les pièces de l'équipement récupéré et sur la main-d'œuvre.

**Situation B : un domicile RECEVEUR est désigné, mais n'est pas prêt à recevoir l'équipement**

Dans les cas où l'adresse du domicile RECEVEUR est connue, mais qu'il est impossible d'y réaliser les travaux nécessaires au moment où l'appareil est retiré du domicile DONNEUR, l'équipement peut tout de même y être livré et être installé plus tard. L'équipement pourrait aussi être entreposé temporairement chez le fournisseur avec son accord.

**Situation C : aucun domicile RECEVEUR n'est disponible**

Les cas où l'équipement doit être retiré rapidement alors qu'aucun domicile RECEVEUR n'est encore disponible sont analysés à la pièce avec le partenaire et le conseiller ou la conseillère en adaptation de la SHQ. D'autres possibilités peuvent être envisagées, comme :

- Offrir l'équipement à des partenaires de municipalités ou MRC voisines;
- Entreposer temporairement l'équipement chez un fournisseur ou au CLSC (dans le cas d'un lève-personne sur rail). Aucuns frais d'entreposage ne sont toutefois admissibles.

**4. Remettre en état les lieux au domicile du DONNEUR.**

Les frais pour la remise en état des lieux sont couverts jusqu'à un maximum de 750 \$ par équipement récupéré. Avant le début des travaux, la soumission de l'entrepreneur doit obligatoirement être transmise par le demandeur à la SHQ pour approbation.

La soumission doit contenir tous les renseignements relatifs à l'entrepreneur (nom de l'entreprise, numéro de licence RBQ, numéros de TPS/TVQ), une description sommaire des travaux de même que l'estimation des coûts. Les travaux de remise en état des lieux admissibles sont les suivants :

- **Pour une plate-forme élévatrice à gaine non fermée** : sécuriser les lieux en fermant l'ouverture laissée par l'enlèvement de la barrière du palier supérieur au moyen d'un panneau robuste;
- **Pour un lève-personne sur rail** : boucher les trous au plafond et faire les travaux de finition requis (peinture).

**5. Assurer un suivi avec la SHQ**

Afin de faciliter le suivi des réparations sur l'appareil, l'inspecteur(-trice) doit transmettre un courriel à la SHQ précisant les dossiers donneur et receveur.